

LYM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 172 476,00 euros
Siège social : 7, Place Albert Einstein
Parc Activités Schweitzer 2
85300 CHALLANS
519 187 074 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize février,
A 18h00,

Les coindivisaires de la Société **LYM**, Société À Responsabilité Limitée au capital de 172 476,00 euros, divisé en 19 164 parts de 9,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les coindivisaires présents.

Sont présents :

- Madame Lucie APERCÉ et Monsieur Victor APERCÉ, coindivisaires de 19 164 parts sociales en pleine propriété,

Seuls coindivisaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor APERCÉ, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Suppression des articles 34 à 38 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

VA VA

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux coindivisaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7, Place Albert Einstein, Parc Activités Schweitzer 2, 85300, CHALLANS au 27, rue Saint-Ferdinand, Bâtiment A, 75017 PARIS, et ce à compter du 1^{er} février 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : 27, rue Saint-Ferdinand, Bâtiment A, 75017 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 34 à 38 des statuts relatifs à la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

MA VA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Madame Lucie APERCÉ
Cogérante

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Victor APERCÉ
Cogérant

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'X' shape formed by two intersecting diagonal strokes, with a smaller signature element in the center.